

Mardi 6 février 2018
9H00 - 12H30

LES OPERATIONS DE RESTRUCTURATION : MOINS DE FORMALISME POUR PLUS D'INSECURITE ?

La Maison du Barreau – 2, rue Harlay – 75001 PARIS
Métro Pont Neuf ou Cité

Animée par Pierre-Henri Durand, Patrick Fumenier, Charles Ménard et Eric Quentin,
avocats membres de l'IACF

INSCRIPTION - Conférence du 06/02/2018

Formulaire à retourner à fabienne.derrien@iacf.fr

Mme / M. Nom et Prénom _____

Cabinet et Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Tél _____ Email _____

Adresse de facturation si différente _____

Si vous souhaitez recevoir la facture par email : _____ @ _____

TARIFS :

☐ Tarif adhérent à l'IACF : 160 € TTC
(soit 133.33 € HT - TVA 20 % : 26 67 €)

☐ Tarif extérieur : 300 € TTC
(soit 250.00 € HT - TVA 20 % : 50.00 €)

REGLEMENT A L'INSCRIPTION :

- ☐ Par virement, de préférence.
IBAN : FR76 3000 4018 4900 002301906 64
BIC : BNPA FR PP XXX
Intitulé : Institut des Avocats Conseils Fiscaux
- ☐ Par chèque, à l'ordre de l'IACF.
Merci d'envoyer votre chèque à
IACF, 9, rue du Chevalier de Saint George, 75008 Paris

Merci d'indiquer 06/02 et votre Nom, lors de votre virement ou au dos de votre chèque.

La facture acquittée et l'attestation de présence vous seront envoyées à l'issue de la conférence par l'IACF.

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles. Les désistements notifiés après 26/01/2018 ne donnent pas lieu à remboursement.

La manifestation pourra donner lieu à convention de formation pour les salariés qui en feront la demande.

LES OPERATIONS DE RESTRUCTURATION : MOINS DE FORMALISME POUR PLUS D'INSECURITE ?

Mardi 6 février – 9h00/12h30

Dans un contexte jurisprudentiel toujours riche, la fin d'année 2017 a été marquée par deux événements majeurs en matière de restructurations : en effet, tandis que l'article 23 de la 2ème loi de finances pour 2017 a réformé en profondeur le champ de la procédure d'agrément, transposé dans notre droit interne la clause anti-abus de la Directive Fusions et aménagé substantiellement le régime de faveur des apports partiels d'actifs, le règlement comptable sur les fusions modifie les conditions de réalisation et de transcription de ces opérations. Cette conférence se propose de faire le point sur les principales évolutions apportées par ces nouveaux textes et de commenter les principales décisions de jurisprudence intervenues en la matière.

8 h 30 **Accueil des participants**

9 h 00 **Début de la conférence**

1. Le nouveau cadre juridique des restructurations créé par la 2ème loi de finances rectificative

- Suppression de l'agrément préalable pour les opérations portant sur une branche complète d'activité, quel que soit le lieu de résidence de la société bénéficiaire
- Transposition de la clause anti-abus et de la définition de l'apport partiel d'actif prévues par la directive « fusions »
- Extension des apports de participation éligibles de plein droit au régime de sursis d'imposition
- Création d'une déclaration spécifique des opérations transfrontalières et d'une procédure de rescrit

2. Le nouveau cadre comptable des restructurations issu du règlement homologué de l'ANC n° 2017-01 du 5 mai 2017

- Champ d'application territorial et matériel
- Méthodologie d'évaluation des apports
- Traitement du boni et du mali
- Traitement des opérations de la période intercalaire

3. Les principaux enseignements de la jurisprudence récente en matière de restructurations

- Caractérisation d'une branche complète d'activité en l'absence de certains éléments d'actif
- Transfert de déficits
- Détermination du mali

Objectifs de la formation

- Actualiser vos connaissances sur les derniers développements en matière de fiscalité des entreprises afin d'appuyer votre pratique professionnelle quotidienne
- Etre au fait de l'actualité fiscale dans le domaine des restructurations

Public : Avocats fiscalistes, aux conseils et aux fiscalistes en entreprise, adhérents et non-adhérents de l'IACF.

Prérequis : Avoir une bonne maîtrise de la fiscalité des entreprises

Modalités techniques : Salle adaptée avec vidéo-projection et connexion wifi.

Modalités pédagogiques : Formation en présentiel en inter-entreprise. Essentiellement présentation magistrale.

Encadrement : Pierre-Henri Durand, Patrick Fumenier, Charles Ménard et Eric Quentin, Avocats membres de l'IACF.

Modalités d'évaluation : évaluation du contenu et de la qualité de la formation en fin de séminaire.

Modalités de suivi : Une attestation de présence sera délivrée.

Vous souhaitez être informé (e) des actualités de l'IACF ?

Suivez @InstitutIACF sur   